

L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS):

UN EXEMPLE REUSSI DE GESTION D'UN GRAND BASSIN TRANSFRONTALIER EN AFRIQUE DE L'OUEST

I. Introduction

Dans la partie occidentale de l'Afrique, le Bassin du fleuve Sénégal et celui du fleuve Niger furent le berceau de grands royaumes et empires du moyen âge. Dès le 10^{ème} siècle l'Empire Mandingue s'est développé pour atteindre son apogée vers le 13^{ème} siècle et ce jusqu'au 16^{ème} siècle. Durant cette période, ces sociétés et royaumes étaient aussi développés économiquement et techniquement que l'Asie, l'Amérique et l'Europe. A l'époque, l'activité économique principale portait sur l'agriculture céréalière (mil, sorgho, fonio, blé dur, etc.) dans les régions soudano sahéliennes et la culture des tubercules (igname, taro) dans les zones plus humides soudano guinéennes. L'agriculture de décrue était également largement pratiquée, surtout dans le delta et la moyenne vallée (rives gauche et droite). L'activité secondaire portait sur l'élevage transhumant pratiqué par les Maures, Touaregs et Peulhs. Le commerce était très intense avec le monde arabe et l'Europe. A cette époque, 50% de l'or qui a circulé en Orient et en Europe méditerranéenne provenait de la vallée du fleuve Sénégal

Entre le 16^{ème} et le 18^{ème} siècle, la découverte de l'Amérique donna naissance au commerce triangulaire atlantique (la traite négrière). Au 18^{ème} siècle la traite négrière disparaît progressivement et l'Afrique, dans un nouveau rôle, devait fournir des matières premières (ressources minières) et des produits agricoles aux industries européennes et américaines naissantes. C'est ainsi que dès le 18^{ème} siècle les premières tentatives d'aménagements du fleuve Sénégal furent démarrées.

L'aménagement du fleuve est donc un long processus qui débute en 1802 avec la publication par l'autorité coloniale d'un Plan de Colonisation Agricole du Sénégal. Ce plan est resté au stade d'études jusqu'en 1822, date à laquelle sa version revue et corrigée fera l'objet d'une expérimentation, notamment avec le « Jardin d'Essai de Richard-Toll dans le Delta du Fleuve Sénégal ». Il y fut cultivé des produits d'exportation comme le coton.

Ce n'est qu'en 1892 que débutèrent les premières études complètes sur les conditions hydrographiques du fleuve. L'objectif visé était d'asseoir la navigation entre Saint-Louis et Kayes. Ces études se termineront en 1908 par la publication des "*Instructions Nautiques du fleuve entre Saint-Louis et Kayes*"

Par la suite, d'autres études (géologiques, pédologiques, hydrologiques) ont été menées par la Puissance Coloniale et ce jusque vers la fin des années 1950. C'est dans ce cadre qu'ont été mises en place des institutions telles que:

L'Union Hydroélectrique Africaine (UHEA). Société privée créée en 1927, l'UHEA avait pour mission l'étude de l'aménagement du fleuve pour les besoins de la Navigation, l'Irrigation et la production de force motrice. Des projets de barrages sur le fleuve furent identifiés, notamment un barrage réservoir d'une capacité de stockage de 16 Milliards de m³ à Gouina au Mali qui aurait permis la régulation du fleuve sur la base d'un débit de 600 m³/s et la construction d'une centrale

hydroélectrique d'un productible de 2 Milliards de kWh par an. Ces projets ainsi identifiés et définis n'ont pas été exécutés du fait que l'autorité coloniale les estimait trop onéreux et la rentabilité douteuse.

La Mission d'Etudes du Fleuve Sénégal (MEFS) fut créée en 1935. C'était là un organisme public chargé de la conduite et de l'exécution de toutes les études et de tous les travaux à réaliser en vue de l'aménagement du fleuve, au triple point de vue de l'irrigation, de la navigabilité du fleuve et de la production de force motrice sur les territoires du Soudan (actuel Mali), de la Guinée, de la Mauritanie et du Sénégal. Après 3 (trois) ans d'existence, la MEFS n'aura à son actif que des études topographiques.

La Mission d'Aménagement du Fleuve Sénégal (MAS) prit le relais de la MEFS en 1938. Elle fut cependant handicapée par l'avènement de la deuxième guerre mondiale et n'a pu réaliser que des études sectorielles et quelques travaux d'aménagement agricoles dans le Delta et la Basse Vallée. En 1959, la MAS devient un Organe Commun au service des trois Etats autonomes. Il est à noter que la Guinée qui avait accédé à la souveraineté depuis 1958 n'en faisait pas partie.

En 1960, les trois pays riverains accèdent à l'indépendance et créent en 1963, avec la Guinée, le **Comité Inter Etats (CIE)**. Pour la première fois, une convention relative à l'aménagement complet du fleuve fut signée ; Convention par laquelle le fleuve et ses affluents sont proclamés « **cours d'eau international** ». Le CIE avait pour objectif l'exécution d'un programme intégré de mise en valeur des ressources du bassin, tel que défini à la suite d'études financées par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Le CIE fut remplacé en 1968 par **l'Organisation des Etats Riverains du Fleuve Sénégal (OERS)** composée des quatre Etats. Cependant, en plus de l'aménagement du fleuve, la nouvelle Organisation s'était fixé comme objectifs **l'harmonisation des Plans de Développement des Etats membres et la mise en application de politiques concertées de développement sectoriel**. A l'évidence, ces objectifs s'étaient avérés trop ambitieux et l'Organisation ne survécut que quatre (4) années.

Avec la sécheresse qui s'est installée dans les années 70, les trois Etats Riverains du fleuve Sénégal décidèrent en **1972 d'unir leurs efforts dans le cadre de l'OMVS** pour un développement Intégré et coordonné du bassin du fleuve qu'ils partagent.

L'OMVS peut donc être perçue comme l'aboutissement d'un long processus de tentatives pour la maîtrise et l'exploitation rationnelle des ressources du fleuve Sénégal et de sa vallée.

II. LOCALISATION ET CADRE PHYSIQUE

Le Bassin du fleuve Sénégal est situé dans la partie occidentale de l'Afrique entre les latitudes 10° 30 et 17° 30 Nord et les longitudes 7°30 et 16° 30 Ouest. Il est drainé par un fleuve long de 1800 Km dont les trois principaux affluents (Bafing, Bakoye et Falémé) prennent leur source dans le Massif du Fouta Djallon (Rép. de Guinée). Sa superficie est d'environ 300 000 km² ; il s'étend sur la région des hauts plateaux au Nord de la Guinée, la partie Occidentale du Mali, les régions méridionales de la Mauritanie et septentrionales du Sénégal.

Le bassin du fleuve Sénégal est souvent divisé en trois grandes zones: le Haut bassin, la moyenne et basse Vallée et le Delta. Ces régions se différencient fortement par leurs conditions topographiques, hydrographiques et climatologiques.

Table 1 : Synthèse de quelques données physiques

	Superficie (en Km ²)	Hauteurs de pluies (en mm)	
		Totale du pays	moy/an nationale dans le Bassin/an
Mali	1 248 574	850	300 à 700
Mauritanie	1 030 700	290	80 à 400
Sénégal	197 000	800	150 à 450
Guinée	245 857	2200	1200 à 2000

Source : Observatoire de l'Environnement de l'OMVS, juillet 2002

III. QUELQUES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

- **Caractéristiques de la Population**

La population totale des trois Etats membres est estimée à 24 millions d'habitants. Le taux de croissance démographique dans le bassin est d'environ 3% par an, ce qui est assez élevé par rapport à la moyenne dans les trois pays qui se situe entre 2,5% et 2,7% par an. La composante jeune connaît une forte immigration (environ 40%, notamment de sexe masculin) et le soutien de ces migrants à leurs familles restées au village est très important.

- **Principales activités économiques**

En fonction des caractéristiques physiques et des potentialités économiques des différents sous bassins, les grandes activités de production sont : *l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation minière, l'artisanat et l'agrobusiness.*

IV. Cadre législatif / réglementaire et Gouvernance

Pour donner forme et contenu à la coopération dont ils venaient de jeter les bases, les trois Etats ont adopté un cadre institutionnel, en l'occurrence l'OMVS, et signé quatre conventions qui constituent les textes de base régissant les activités à entreprendre en rapport avec l'aménagement du fleuve Sénégal et la mise en valeur concertée et coordonnée des ressources de son bassin.

⇒ **Convention relative au statut du fleuve Sénégal du 11 mars 1972 :**

La convention portant statut du fleuve Sénégal déclare ce fleuve et ses affluents cours d'eau international sur les territoires des trois Etats membres qui « y affirment solennellement leur volonté de développer une étroite coopération en vue d'assurer l'exploitation rationnelle des ressources du fleuve et de garantir la liberté de navigation et l'égalité de traitement des utilisateurs ».

Nous retrouvons cet aspect de la convention dans pratiquement toutes les résolutions ou recommandations des grandes rencontres internationales sur l'Eau.

Mais l'originalité de la convention réside dans son titre II, article 4 qui fait obligation à tout Etat de s'assurer l'accord préalable de ses partenaires avant d'entreprendre la réalisation de tout projet susceptible de modifier de manière sensible les caractéristiques du régime du Fleuve, ses conditions de navigabilité, l'exploitation de ses ressources pour les besoins de l'agriculture ou des industries, l'état sanitaire de ses eaux ainsi que les caractéristiques biologiques de sa faune et de sa flore.

⇒ **Convention portant création de l'Organisation Pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal du 11 mars 1972**

Par cette Convention, l'OMVS est chargée de l'application de la Convention du 11 mars 1972 relative au Statut du fleuve Sénégal. Elle assure, à cet effet, la promotion et la coordination des études et travaux de mise en valeur des ressources du bassin. Elle réalise toutes les missions techniques et économiques confiées par les Etats membres.

⇒ **Convention relative au Statut Juridique des Ouvrages Communs du 21 décembre 1978 et la convention relative au financement des ouvrages communs du 12 mai 1982**

elles établissent que :

- ✓ tout ouvrage est propriété commune et indivisible des Etats membres ;
- ✓ chaque Etat copropriétaire a un droit individuel, a une quote part indivisible et un droit collectif d'usage, de jouissance et d'administration de l'ouvrage commun ;
- ✓ le coût d'investissement et les charges d'exploitation sont répartis entre les Etats copropriétaires sur la base des bénéfices que chaque Etat copropriétaire retire de l'exploitation de l'ouvrage. Cette répartition peut être réajustée régulièrement en fonction des résultats d'exploitation ;
- ✓ les Etats copropriétaires garantissent le remboursement des prêts consentis par l'OMVS en vue de la construction des ouvrages ;

NB : *la gestion des ouvrages communs est confiée à des agences de gestion placées sous tutelle de l'OMVS (SOGED et SOGEM créées en 1997)*

Ces Conventions ont été complétées par la **Charte des Eaux du Fleuve Sénégal adoptée en mai 2002**, qui a pour objet de :

- fixer les principes et modalités de la répartition des eaux entre les différents secteurs d'utilisation ;
- définir les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisateurs des ressources en eau ;
- déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement ;

- définir le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources du bassin.

Cette Charte, qui est un instrument juridique de portée internationale, novateur et avant-gardiste, allie le droit (principes, modalités et mécanismes de gestion partagée) et opérationnalité par ses annexes relatives à la modulation des choix optimaux de gestion en fonction des possibilités effectives et du comportement hydrologique du fleuve.

Aujourd'hui modernisé, l'arsenal juridique crée le cadre idoine pour un développement équilibré des activités tout en veillant au respect scrupuleux de la préservation de l'Environnement.

Au plan institutionnel, les organes sont :

- **La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG)**, instance suprême, a pour tâche de définir la politique de coopération et de prendre toutes décisions concernant le développement économique général ;
- **Le Conseil des Ministres (CM)**, instance de décision, élabore la politique générale d'aménagement du fleuve, de mise en valeur des ressources du bassin et de coopération entre les Etats ;
- **Le Haut-Commissariat (H.C.)**, organe d'exécution, applique les décisions du Conseil des Ministres et rend compte de leur exécution.
- **La Commission Permanente des Eaux (C.P.E.)** composée de Représentants des Etats membres de l'Organisation, elle est chargée de définir les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les secteurs d'utilisation.

Elle est également chargée de l'instruction des projets des Etats membres susceptibles d'avoir un impact négatif sur les eaux du fleuve et joue un rôle important en matière de contrôle de l'utilisation de l'eau et de lutte contre la pollution.

Une autre mission importante de la CPE est de préparer périodiquement le plan de Gestion des ressources en eau qui s'effectue sur la base des projections des besoins des usagers et sur une simulation de la gestion du système Manantali – Diama. Ce plan est soumis au Conseil des Ministres qui assure la tutelle des structures de gestion.

- **Le Comité Régional de Planification (C.R.P.)**, composé des représentants des Etats est chargé d'émettre, à l'attention du Conseil des Ministres, un avis consultatif sur le programme d'investissement relatif à la mise en valeur optimale des ressources du bassin. il propose des mesures de mise en cohérence, voire d'harmonisation des politiques de développement dans le bassin.

- **Le Comité Consultatif (C.C.)** réunissant les représentants des pays et institutions de financement et ceux de l'OMVS, a un rôle d'assistance au Haut-Commissariat pour la recherche des voies et moyens de mobilisation des ressources financières et humaines, et de promotion des échanges d'informations.

En outre l'OMVS a procédé un réaménagement de son dispositif institutionnel pour prendre en compte **la démarche participative** que nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée. Ainsi un **Comité de Pilotage du PASIE** a été créé au niveau régional. Ce comité, organe consultatif du Conseil des Ministres, regroupe des représentants des Etats, de l'OMVS (Haut-commissariat, SOGEM et SOGED), des partenaires au développement et de la société civile.

Le Comité de Pilotage est sous tendu par un montage institutionnel qui obéit aux impératifs de participation des communautés de base. Ainsi dans chaque pays membre il est créé un Comité National de Coordination du PASIE (CNC) et des Comités Locaux de Coordination (CLC).

Le Comité National de Coordination (CNC)

Dans chaque pays le CNC regroupe les Ministères concernés, les organisations professionnelles, la Société civile (ONG, associations), les représentants des CLC. Ce comité assure au niveau de chaque pays, la coordination et le suivi des actions du PASIE, organise l'information et la sensibilisation des populations.

Les Comités Locaux de Coordination (CLC)

Créés au niveau de la base, dans chaque pays, les CLC regroupent les collectivités locales, les associations et coopératives professionnelles, les représentants des associations de jeunes et de femmes, les ONG et les représentants de l'autorité administrative. Ces CLC donnent leur avis sur la gestion des ressources du bassin et suivent l'exécution des programmes du PASIE. Les opinions et points de vue des CLC sont transmis et discutés au Comité de Pilotage.

⇒ La Prise en compte de la dimension transfrontalière du haut-bassin

La non-appartenance de la Guinée à l'OMVS constitue une difficulté pour l'OMVS qui a aujourd'hui un déficit de connaissance du haut bassin guinéen, zone d'alimentation du barrage de Manantali et des principaux affluents du fleuve Sénégal (Bakoye, Falémé). C'est pourquoi l'OMVS se préoccupe d'impliquer la Guinée à son programme et de créer les conditions de sa réintégration. En 1992 la République de Guinée et l'OMVS ont eu à signer un **protocole cadre de coopération** et en 2004 les 2 parties ont décidé de renforcer leur Coopération en signant **un accord** instituant un Conseil interministériel Guinée/OMVS et une commission juridique et technique dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet commun financé par le GEF et la Banque Mondiale pour l'élaboration d'un Cadre inclusif de gestion intégrée des ressources naturelles et de l'Environnement du Bassin du fleuve Sénégal.

❖ Financement

Le financement est de deux ordres :

- le fonctionnement des différents organes de l'OMVS est assuré par les 3 Etats membres en raison d'un tiers du budget chacun ;

- pour le financement des ouvrages communs et autres activités d'aménagement, les investissements sont octroyés sous forme de dons, subventions et prêts accordés aux Etats ainsi que directement à Haut-Commissariat de l'OMVS. Dans ce dernier cas, les Etats membres doivent fournir des garanties et chaque Etat membre assure le remboursement de sa part des prêts.

V. MISSIONS DE L'OMVS

A la création de l'OMVS en mars 1972, les principales missions de l'OMVS qui étaient définies par les 3 Etats membres et leurs partenaires au Développement étaient :

- Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du Bassin;
- Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'OMVS face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes;
- Accélérer le développement économique des Etats membres;
- Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans le Bassin;
- Sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée.

VI. AMENAGEMENT ET GESTION

VII.1. COMPOSANTES PROGRAMMATIQUES

VII.1.1. Réalisation des Infrastructures de Base

La démarche adoptée par l'OMVS pour atteindre ces objectifs, a conduit entre autre, à la construction d'infrastructures régionales de base comprenant :

- ◆ le Barrage de Manantali ;
- ◆ le Barrage de DIAMA ;
- ◆ la Centrale hydroélectrique de Manantali ;
- ◆ les Ouvrages annexes ou auxiliaires (retenue de Manantali, endiguements, ouvrages de prise d'eau ou de remplissage, routes d'accès, etc.)

VII.1.1. Réalisation des Objectifs sectoriels

Compte tenu des missions qui lui sont assignées au lendemain de sa création (mars 1972), l'OMVS a mis en place un programme de développement intégré basé sur les objectifs sectoriels suivants :

- **Volet Irrigation**

Le développement de l'irrigation occupe une place de choix parmi les objectifs sectoriels que l'OMVS s'est fixé dès sa création. Consciente des possibilités offertes à leurs pays par la maîtrise poussée de l'eau, la disponibilité actuelle de l'énergie dans la vallée et les perspectives d'amélioration de la navigabilité du fleuve, les autorités sont engagées dans des programmes de développement hydroagricoles

pour exploiter le potentiel de 375 000 ha de terres destinées à l'irrigation dont 240 000 ha au Sénégal, 120 000 ha pour la Mauritanie et 90 000 ha pour le Mali.

Sur ce potentiel irrigable, plus de 137 800 ha sont aménagées et environ 90 000 ha d'entre eux sont exploitables dont 11 000 ha en canne à sucre.

Les superficies mises en culture sont généralement en deçà des superficies aménagées. C'est ainsi qu'au Mali, sur 728 ha aménagés environ 150 ha sont cultivés annuellement en cultures maraîchères. Au Sénégal, sur plus de 94 000 ha aménagés dont plus de 64 000 ha encore exploitables, 35 000 à 40 000 ha (tous systèmes confondus) sont annuellement mis en valeur. En Mauritanie, sur 42 180 ha aménagés, des moyennes de 20 000 ha de céréaliculture et 1 200 à 1 500 ha de cultures maraîchères (tous systèmes confondus) sont annuellement mis en culture.

Les productions agricoles se regroupent en deux types de spéculations : les productions céréalières où le riz est largement majoritaire en dehors du Mali ; le maïs et le sorgho se développent, en particulier dans la moyenne vallée - les productions horticoles sont dominées par l'oignon, la tomate, le melon et gombo

La production céréalière irriguée représente l'essentiel des superficies aménagées et exploitables en Mauritanie et au Sénégal. La production de paddy varie de 165 953 000 tonnes au Sénégal et 44 678 à 101 000 t en Mauritanie.

La productivité est relativement faible. La production ne satisfait qu'une faible proportion de la demande nationale : Mauritanie (30% de la demande nationale estimée à 100 000 tonnes) ; Sénégal (15% de la demande nationale estimée à 500 000 tonnes).

Les productions maraîchères irriguées, y compris la tomate irriguée, varient de 120 000 à 130 000 tonnes au Sénégal, et 30 000 à 50 000 tonnes en Mauritanie et environ 2 500 tonnes par an au Mali

D'autres spéculations sont cultivées dans la vallée, mais elles ne sont pas à l'heure actuelle un enjeu majeur. Cependant elles pourraient représenter des cultures de diversification d'avenir. Celles-ci sont notamment l'arachide de bouche, le coton, les cultures fruitières, les cultures fourragères et oléagineuses. Le développement de l'irrigation se heurte aux contraintes de plusieurs ordres. On peut retenir principalement :

⇒ les contraintes liées à l'environnement physique (facteurs d'ordre climatiques, irrégularité et faiblesse de pluies) ;

⇒ Les contraintes liées à l'environnement économique, à savoir :

- faiblesse des infrastructures de base : insuffisance du réseau routier, des aménagements hydro-agricoles et des infrastructures de stockage et de transformation etc. ;
- modalités de maîtrise et de gestion foncière qui restent encore fortement marquées par la prépondérance des systèmes fonciers traditionnels ;

- faiblesse du financement de l'agriculture notamment par des systèmes appropriés de crédit favorisant l'accès à l'investissement productif, aux équipements et intrants agricoles.

⇒ les contraintes liées au cadre institutionnel. Elles sont liées à :

- à l'insuffisance du seul système institutionnel public pour la gestion des missions de développement agricole ;
- aux capacités encore faibles des acteurs notamment des organisations socioprofessionnelles ;
- à l'insuffisance des cadres réglementaires d'incitation et d'appui aux investissements dans le secteur agricole.

Pour permettre une amélioration substantielle des cultures irriguées, l'OMVS a élaboré un plan d'action. Ce plan définit les domaines d'orientation stratégiques, les contraintes, les objectifs spécifiques correspondants, les activités à conduire, l'estimation des coûts, les acteurs impliqués et le calendrier indicatif de mise en œuvre. Une priorité sera accordée à sa réalisation afin de permettre à ce secteur de contribuer, à l'instar du projet énergie, au renforcement de l'intégration économique et sociale de l'OMVS.

- **Volet Energie**

La centrale Hydroélectrique de Manantali est un projet qui a coûté 400 millions \$ us. Elle est effectivement fonctionnelle depuis 2001. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- 5 groupes de 40 MW chacun ;
- une puissance installée de 200 MW ;
- un productible de 800 GWh/an, garanti 9 années sur 10 ;
- un réseau (inter connexion entre les 3 Etats) de 1500 km de lignes de transport comprenant un système Ouest et un Système Est.

S'agissant de la fourniture d'énergie, elle se fait conformément à la clé de répartition sectorielle actuellement en vigueur, soit : 52% pour le Mali, 15% pour la Mauritanie et 33% pour le Sénégal.

Un Opérateur Privé, en l'occurrence ESKOM (société Sud-Africaine) chargé actuellement de l'exploitation et de la distribution de l'énergie, a été recruté pour une durée de 15 ans renouvelable une fois depuis juillet 2001

Au 31 mars 2003, la Centrale de Manantali a produit 642 GWh, pour un total de 25 750 heures de fonctionnement et un chiffre de facturation de 16170 millions de Fcfa.

La fourniture de l'Energie de Manantali aux 3 Etats membres de l'Organisation a permis d'améliorer de façon sensible la qualité des réseaux nationaux d'électricité respectifs en même temps qu'elle engendre des économies substantielles pour les Etats membres de l'OMVS par rapport à la production d'énergie d'origine thermique.

Par ailleurs le Câble de garde de ces lignes, réalisé en fibre optique, a permis l'interconnexion des réseaux de télécommunication des 3 Etats et autorise le transit de 33 000 communications téléphoniques simultanées ou de 48 canaux de Télévision.

Aussi, interconnecté au câble sous-marin trans-atlantique, le réseau de l'OMVS constitue aujourd'hui un point nodal entre d'une part, l'Afrique de l'Ouest et d'autre part, l'Afrique du Sud, de l'Est et du Nord.

- **Volet Navigation**

Dans le programme de développement intégré de l'OMVS, le Projet Navigation sur le fleuve est considéré comme l'épine dorsale d'un réseau maillé de modes de transport terrestre, comprenant des routes principales et secondaires parmi lesquelles les routes d'accès aux ouvrages hydrauliques principaux (les barrages de Diama et Manantali), la ligne de chemin de fer Dakar-Bamako.

But du projet

Profiter de l'augmentation des débits d'étiage du fleuve par les Barrages et mener des travaux d'approfondissement dans le lit majeur, pour créer une voie navigable pérenne de grande capacité en connexion avec des infrastructures portuaires afin de contribuer :

- ⇒ au décollage économique du bassin ;
- ⇒ à la valorisation des ressources naturelles et l'expansion du commerce intra-zone du bassin et du commerce international des Etats-membres ;
- ⇒ à l'amélioration des possibilités d'accès des régions enclavées du bassin et du territoire du Mali aux marchés extérieurs ;
- ⇒ à l'introduction de l'ensemble des réseaux de transport du bassin pour atteindre un développement socio-économique harmonisé et équilibré des Etats-membres et leur intégration.

Objectifs spécifiques:

Le projet dans son contour final (ou projet-cible), porte sur la réalisation d'ouvrages et de fournitures répartis en deux volets structurants (navigabilité et infrastructures portuaires). Sa réalisation se fera en trois étapes.

La première concerne :

- l'aménagement d'un chenal navigable dans le lit mineur pour assurer le passage des bateaux et barges tirant à 1,50 m. La longueur de cette voie est d'environ 905 km
- l'opérationnalité manuelle de la travée tournante en rapport avec les autorités sénégalaises
- l'appui aux opérateurs intéressés par la reprise des activités de transport sur le fleuve

La deuxième étape porte sur l'étude du cabotage et sa réalisation entre les ports de Dakar/Nouakchott et les escales existantes le long du fleuve. Il s'agit :

- d'un aménagement partiel du fleuve et son balisage pour une largeur minimale des passes navigables sur seuils (35 m de large au plancher et une profondeur de référence 150 m) pour garantir un tirant d'eau de 1,10m-1,20m ;
- de définir les petits travaux d'amélioration au niveau de 07 escales existantes : Rosso, Richard-Toll, Podor, Boghé, Kaédi, Matam et Bakel ;
- d'étudier un dispositif mer/fleuve sécurisant le passage des bateaux et caboteurs fluvio-maritimes ;
- d'étudier les caractéristiques de la flotte et d'étudier la gestion privée des installations et le cadre juridique, réglementaire et organisationnel de la navigation.

- **Approvisionnement en Eau Potable (AEP)**

Les problèmes d'alimentation en eau potable et de l'assainissement constituent aujourd'hui la plus grande préoccupation des autorités de l'OMVS.

Le réseau des infrastructures en eau potable et d'assainissement reste en deçà des besoins de la population, et ce malgré les investissements consentis par les Etats-membres et les populations.

Le taux de couverture en matière d'eau potable (puits modernes, forages équipés et adduction d'eau) varie en moyenne de 60%.

Le système d'assainissement à l'égout est très peu développé et environ 80% des ménages utilisent des latrines traditionnelles. Pour pallier ces insuffisances, les efforts engagés par les Etats membres seront poursuivis et renforcés en vue de satisfaire l'objectif visé qui est d'assurer une bonne alimentation en eau et d'améliorer les conditions d'hygiène en portant à l'horizon 2010, le niveau d'accès à 35 litres par habitant et par jour et ce conformément aux normes éditées par l'OMS ;

Comme objectif prioritaire, il est retenu de porter le taux d'accès à l'eau potable à 100% en dotant les localités du bassin n'ayant pas encore accès à l'eau potable de forages et de puits modernes. Un schéma de desserte en AED sera élaboré dans le cadre du SDAGE. Il intègre le projet Aftout Es Saheli pour l'adduction en eau de Nouakchott et l'alimentation de Dakar (lac de Guiers) et de Saint-Louis.

- **Préservation de l'Environnement**

Durant ces dernières années, le constat a été fait dans le bassin du fleuve Sénégal que le Delta et la Vallée ont subi de profonds bouleversements avec la mise en eau des Barrages de Manantali et de Diama et les différents aménagements qui en ont résultés (endiguement, aménagements hydro-agricoles, etc.).

Ces changements intervenus ont eu certes des impacts socio-économiques largement positifs, mais ils ont également engendré quelques impacts négatifs sur le fonctionnement de certains écosystèmes du bassin. Ces impacts sont en partie connus et cités dans différentes études. D'autres sont moins bien connus et généralement leurs effets sont mal évalués, d'où la difficulté de mesurer avec exactitude les risques qui en découlent.

Aussi il n'existait ni de système permettant d'alerter les populations, les décideurs et les services techniques compétents sur les risques, ni de cadres de concertation approprié.

C'est donc pour palier toutes ces insuffisances que l'OMVS avait engagé la mise en œuvre du Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (**PASIE**). Ce Programme a permis de prendre en charge de manière urgente, les différents problèmes liés à la réalisation des lignes électriques et d'autres besoins des populations en matières d'activités socio-économiques et de santé. Aussi, pour assurer une veille environnementale permanente sur l'ensemble du Bassin, un Observatoire de l'Environnement a été mis en place en mai 2000. Il est effectivement fonctionnel (*cf. chapitre sur le système de veille environnementale*)

VI.2. Outils de Planification et de Gestion

Afin d'assurer une gestion multisectorielle concertée et évolutive des ressources du bassin, l'OMVS a développé les outils suivants :

VI.2.1. Modèles et Dispositif de Gestion de la Ressource et des Ouvrages (Barrages de DIAMA et MANANTALI)

L'OMVS dispose d'Outils de Gestion de la Ressource et de résultats et Conclusions d'importantes Etudes permettant de mieux apprécier le comportement hydrologique du fleuve Sénégal. Ainsi il existe :

- **un réseau de suivi** des débits avec des chroniques mises à jour depuis 1904 et stockées dans une base de données. Un bulletin hydrologique mensuel est produit ;
- **un logiciel (SIMULSEN)** destiné à évaluer les effets des différentes règles de gestion du Barrage de Manantali et le degré de satisfaction des demandes comme la production hydroélectrique, le laminage des crues au niveau de la sortie de la retenue de Manantali et au niveau de Bakel (*station de référence du bassin car située à l'aval des apports*),
- **deux manuels de gestion des barrages :**
 - ⇒ Celui de **Diama** permet au gestionnaire de connaître d'une façon précise les grandes règles physiques du fonctionnement du barrage et d'avoir les consignes de gestion pour maintenir les plans d'eau amont élevés hors période de crue tout en respectant les consignes de sécurité. Il permet aussi de connaître la procédure à suivre pour l'ouverture des vannes en toute sécurité en période d'étiage, de crue et de fin de crue.
 - ⇒ Celui de Manantali permet au gestionnaire de fixer en temps réel le débit qui doit être lâché afin de satisfaire au mieux les objectifs de régularisation de débit et de production d'électricité. Il donne des abaques permettant à l'OMVS son choix stratégique de gestion. Il est donc possible, avec ce manuel de choisir la meilleure combinaison possible entre le soutien de crue, le soutien d'étiage et la production d'électricité. Enfin ces abaques donnent une lecture sur les consignes de sécurité à respecter pour ne pas mettre en danger l'ouvrage.

- des **études** précises ont été menées sur le fonctionnement d'une crue et le fonctionnement des cuvettes permettant ainsi d'apprécier les remplissages et les volumes d'eau potentiellement mobilisables ;

VI.2.2. Mécanisme de Veille environnementale

La mission principale de l'Observatoire de l'OMVS est de suivre l'évolution de l'état de l'Environnement dans l'ensemble du Bassin du fleuve Sénégal. Pour atteindre les objectifs fixés, un Système de Veille a été conçu dans la logique d'un Système d'Information localisée et d'Aide à la Décision (méthode d'analyse MERISE). Elle a ainsi donné lieu à l'élaboration d'un Outil informatisé labellisé **BASE SOE-OMVS**, permettant, pour chaque réseau thématique, de gérer les acteurs, les informations manipulées, les flux d'information entre les acteurs et les traitements effectués sur ces informations et déclinés en actions.

L'exploitation de la Base de Données permet alors d'établir les principaux modèles conceptuels de Communication, des traitements et des données, permettant d'appréhender chacun des réseaux thématiques actuels. Cette structuration de l'information permet de réaliser des mises à jour aisées de l'analyse en intégrant les évolutions du Système d'Information (nouveau producteur de données, nouvelle méthode d'acquisition de données, nouveau indicateur,). Ce Système est actuellement fonctionnel et permet de générer entre autres produits, des cartes thématiques de l'état des lieux dans le temps et dans l'espace (cf. cartes en annexes – *situation en novembre 2003*). Ces informations sont disponibles au Service de l'Observatoire ou sur le site Web : www.omvs-soe.org .

VI.3. Mesures d'accompagnement

Pour donner des réponses à la demande sociale en rapport avec les différentes opportunités offertes par la mise en eau des barrages, l'OMVS a initié dans le cadre du PASIE, une série d'activités s'inscrivant dans la lutte contre la pauvreté dont : des projets de lutte contre les maladies hydriques ; la promotion de l'électrification rurale et la mise en œuvre de microprojets générateurs de revenus.

VI.3.1. Electrification rurale

Une étude de faisabilité technique pour l'électrification des villages situés dans l'emprise des lignes à haute tension dans les trois Etats membres a été réalisée. En attendant la mobilisation du financement du Programme d'urgence, l'OMVS a procédé à l'électrification du village de Manantali sur fonds propres. Aussi, avec l'appui des partenaires au développement, l'OMVS va réaliser très prochainement un Programme test d'électrification rurale d'une dizaine de villages par pays.

VI.3.2. Lutte contre les maladies hydriques

Des projets pilotes de santé ont été initiés pour doter les populations d'infrastructures sanitaires (latrines, douches, etc.) et leur fournir de l'eau potable par la construction d'ouvrages d'adduction d'eau. L'objectif recherché est de réduire au maximum le contact de l'homme avec l'eau du fleuve. La construction de ces infrastructures est en cours dans six villages (3 en Mauritanie et 3 au Sénégal). Après évaluation de cette phase pilote, les actions jugées positives seront étendues à d'autres zones en les adaptant aux réalités locales.

VI.3.3. Microprojets générateurs de revenus

Des microprojets générateurs de revenus ont été identifiés par les structures à la base avec l'appui des Cellules Nationales – OMVS. Certains de ces projets sont en cours de réalisation grâce à un financement de la BAD, pour un montant de 600 millions Fcfa. Cet important volet va être renforcé par le programme de microréalisations du projet GEF/OMVS dont le démarrage est prévu au courant du premier semestre de 2004.

VII. CONCLUSION

L'expérience de l'OMVS qui vient d'être présentée permet de tirer les conclusions suivantes en matière de gestion intégrée des ressources dans les bassins partagés entre plusieurs Etats :

- la mise en place d'un cadre régional de coopération dans ce domaine est un long processus qui requiert une réelle volonté politique des Etats riverains, des instruments juridiques traduisant cet engagement et des avantages réels mesurables que chaque pays tire de cette coopération. Ces avantages doivent être en adéquation avec les Coûts et les Charges imputés à chacun des Etats concernés.
- la mise en place d'un cadre de coopération efficace avec les partenaires au développement pour permettre une mobilisation rapide des ressources financières nécessaires à la réalisation d'un programme commun défini par les Etats est un atout de tout premier ordre. Cette position confère à ces partenaires un rôle de catalyseur dans la recherche de consensus entre les Etats, dans des situations où les intérêts nationaux peuvent être ponctuellement divergents.
- la gestion intégrée des ressources partagées et l'implication des futurs bénéficiaires n'est pas toujours une préoccupation au moment de la conception et de la réalisation des ouvrages. Ce qui importe le plus, au début, c'est la concrétisation physique de la Coopération (Construction d'ouvrages etc...). Ce sont les impacts observés sur le terrain par la gestion de ces ouvrages qui déclenchent la prise de conscience de la nécessité d'une gestion globale et durable.
- la flexibilité du cadre institutionnel est importante pour la promotion de cette gestion intégrée qui, par nature, est une dynamique qui implique une démarche participative.

Cette expérience a permis la valorisation du rôle de l'OMVS sur la scène sous régionale et internationale en tant qu'Agence de Bassin fluvial et en tant qu'exemple réussi d'intégration et de coopération sous régional. C'est ainsi que le Bassin du fleuve Sénégal figure parmi les 7 études de cas retenus par le Programme des Nations Unies pour l'Evaluation de la Gestion des Ressources en Eau au niveau mondial (WWAP). Par ailleurs notre Organisation est :

- Membre du Bureau de Liaison du Réseau International des Organismes de Bassin (**RIOB**)
- Président du Réseau International des Organismes de Bassin Transfrontière (**RIOBT**)
- Secrétariat Technique Permanent du Réseau Africain des Organismes de Bassin (**RAOB**).